

Montréal, le 8 octobre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec

Dossier R-4353-2026

Chers participants,

Vous trouverez, en annexe de la présente, la demande de renseignements que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet à l'ensemble des participants dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Toutes les réponses aux demandes de renseignements transmises ce jour devront être reçues par la Régie au plus tard **le 15 octobre 2026 à 15 h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire générale de la Régie de l'énergie

JS/ss

p.j.

Demandes :

1. Veuillez commenter l'opportunité que soit remplacée l'obligation de distribuer du GSR prévue au *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (le Règlement) par une obligation, pour les distributeurs gaziers, de recevoir du GSR produit au Québec.

À cet égard, veuillez commenter l'opportunité, dans un tel scénario, que soit modifié l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), afin qu'une telle obligation y soit prévue, selon des modalités établies par la Régie.

Veuillez également commenter le fait que dans un tel scénario, l'obligation pour les distributeurs gaziers de recevoir du GSR produit au Québec soit limitée aux projets retenus à la suite d'un appel de propositions du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tels que ceux ayant bénéficié du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR).

2. Veuillez commenter un scénario selon lequel l'article 51 de la Loi soit modifié afin d'élargir la définition d'un « actif utile » à l'ensemble des actifs nécessaires au service de réception du GSR situés au point de réception ou en aval de celui-ci.

3. Veuillez commenter l'opportunité d'une recommandation de la Régie au Ministre à l'effet d'envisager une centralisation de la gestion des différents programmes de financement présentés au tableau de la page 16 du Plan pour une économie verte 2030¹.

4. Veuillez commenter la recommandation de rendre conditionnelles les aides gouvernementales à un approvisionnement 100 % québécois.

5. Veuillez commenter un scénario qui octroierait à la Régie le pouvoir d'encadrer les contrats de (production, fourniture, distribution) de GSR.

6. Veuillez commenter un scénario qui inclurait des cibles de consommation de GSR basées sur la capacité réelle de production québécoise. Le cas échéant, veuillez indiquer si la Régie pourrait jouer un rôle dans la fixation des cibles après une validation des capacités.

¹ [Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030](#), p. 16.